Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 7 (1919)

Heft: 4

Artikel: Deux documents inédits sur la révolution de Chenaux

Autor: Castella, Gaston

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817844

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DEUX DOCUMENTS INÉDITS SUR LA RÉVOLUTION DE CHENAUX,

par Gaston CASTELLA.

Les deux documents que l'on va lire nous apportent une nouvelle preuve de l'importance que le gouvernement fribourgeois donna jadis à l'arrestation des complices de Nicolas Chenaux. J'ai déjà raconté ailleurs les événements du mois de mai 1781; je n'y reviendrai pas. J'ajouterai seulement que la lecture de ces deux pièces — qui proviennent des Archives cantonales de Fribourg — renforce l'idée qu'on s'en faisait. « On se disait à l'oreille : Messieurs de Fribourg ont pourtant eu peur », écrivait un contemporain, partisan de l'ancien régime, le patricien François-Ignace de Castella, auteur de la Chronique scandaleuse. Est-ce la peur qui fit oublier à Leurs Excellences l'usage diplomatique que le ministre des affaires étrangères de S. M. Sarde dut leur rappeler?

Ces deux pièces montrent enfin l'étroite solidarité qui unissait les gouvernements de l'ancien régime et la promptitude qu'ils mettaient à rechercher ceux qui troublaient « le bonheur » et « la tranquillité » de leurs Etats.

I

1781, mai 26. De la vénerie royale.

Le roi de Sardaigne, Victor-Amédée II, écrit à L. L. E. E. de Fribourg qu'il a donné l'ordre d'arrêter l'avocat Castella, Raccaud et Guisolan s'ils se trouvent sur territoire sarde.

¹ «Nicolas Chenaux et la révolution de 1781 à Fribourg » dans le «Bulletin pédagogique », '39me année (1910), pp. 383—387; 407—413; 437—441: 455—459.

² Publiée dans les «Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg ». Tome VI, livraison 3 avec une introduction de Max de Diesbach.

Victor Amé, par la grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem etc. Très chers et grands amis, alliés et Confédérés.

L'intérêt sincère et constant que nous prenons à votre bonheur et à votre tranquillité nous a fait apprendre avec bien du regret et avec indignation les insultes que des malheureux ont fait à vos Magistrats et les troubles qu'ils ont tenté d'exciter contre votre Gouvernement. Aussitôt que votre lettre du 9 de ce mois nous fut remise, nous avons fait donner les ordres les plus précis pour faire arrêter l'avocat Castellaz, Jean-Pierre Raccaud et Jean-Joseph Emanuel Guisolan, que vous avez lieu de croire coupables de ces forfaits, en cas qu'on les trouve dans nos Etats de Savoye ou ailleurs. Nous souhaitons des occasions plus agréables de vous donner des preuves de nos dispositions favorables à votre égard : cependant nous saisissons avec plaisir celle-ci pour vous renouveller la continuation de notre estime et bienveillance et les assurances de la sincère affection confédérale que nous conservons pour vous, priant Dieu, qu'il vous ait très chers et grands amis, alliés et confédérés, en sa sainte et digne garde. Ecrit à la Vénerie le 26 mai l'an de grâce 1781 et de notre règne le neuvième.

(c. s.) De Perron

A tergo, adresse: A nos tres chers et grands amis, alliés et confédérés, le préteur et conseil de la ville de Fribourg.

A. C. F. Savoie (1600-1799) Original; papier. Sceau royal.

II

1781, août 4. Turin.

Le ministre des affaires étrangères du royaume de Sardaigne, de Perron, écrit à LL. EE. que les lois sardes et l'usage s'opposent à ce que l'on publie dans le royaume la proclamation du gouvernement fribourgeois offrant une récompense à celui qui arrêtera l'avocat Castella.

Magnifiques Seigneurs,

Je suis charmé que vous me rendiez justice sur mon vrai empressement de contribuer de mon mieux à vous procurer la satisfaction de rassurer de plus en plus à l'avenir la tranquillité de votre République, par la juste punition des auteurs des troubles qu'elle a souffert en dernier lieu. Mais je suis fâché que la nouvelle voie que vous avez indiquée pour venir en connoissance de l'endroit où l'avocat Castellaz s'est réfugié ne puisse mieux réussir que les autres que le Roi avoit fait employer. L'on ne saurait rien faire de plus ici à ce sujet, de ce qui s'est déjà pratiqué, et il serait aussi fort inutile, outre que ce seroit contre nos Lois et tout usage, de faire publier dans les Etats de S.M. la récompense que vous promettez, Messieurs, à celui qui arretera le dit Castellaz, ou vous donnera des indices sûrs où il est, puisqu'elle a déjà été rendue publique dans les gazettes mêmes: il ne me reste donc dans cette occasion qu'à vous renouveller les sentiments de la plus parfaite considération avec laquelle je suis

Magnifiques Seigneurs,

Turin, le 4 août 1781. De Vos Excellences,

Le Très humble et Très obéissant serviteur

De Perron.

A.C.F. Savoie (1600-1799). Original; papier.